|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18)Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 173-F** |
|  | **7 décembre 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| procès-verbalDE LASEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Jeudi 15 novembre 2018, à 9 h 45 |
| **Président:** M. Majed ALMESMAR (Emirats arabes unis) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Rapport du Président de la Commission 5 | [155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en) |
| 2 | Rapport du Président de la Commission 6  | [100](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0100/en) |
| 3 | Rapport de la Présidente du Groupe de travail de la plénière | [143](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0143/en) |
| 4 | Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B14) | [140](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0140/en) |
| 5 | Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture |
| 6 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) | [150](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0150/en) |
| 7 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture |
| 8 | Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) | [159](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0159/en) |
| 9 | Vingt et unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) | [162](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0162/en) |

# 1 Rapport du Président de la Commission 5 ([Document 155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en))

1.1 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 155 et indique que la Commission 5 a tenu dix séances, guidée dans ses travaux par le mandat figurant dans le Document DT/8, et qu'elle a décidé de supprimer cinq résolutions, d'en réviser dix, d'approuver quatre projets de nouvelles résolutions et de transmettre deux résolutions contenant du texte entre crochets à la plénière afin qu'elle les examine plus avant. La Commission 5 a également décidé de formuler huit recommandations pour examen par la plénière, dont une recommandation concernant la Résolution 119 (Rév. Antalya, 2006), intitulée "Méthodes visant à accroître l'efficacité et l'efficience du Comité du Règlement des radiocommunications", qu'elle a décidé de ne pas modifier. Le Président de la Commission 5 appelle particulièrement l'attention sur la recommandation 7, qui porte sur l'intégration du principe d'égalité hommes/femmes dans le cadre de l'élection des fonctionnaires de l'UIT. La Commission a également décidé, à l'unanimité, de n'apporter aucune modification à la Constitution ou à la Convention de l'UIT à la PP-18. La plénière est invitée à approuver le rapport du Président de la Commission 5, ainsi que la série de huit recommandations qui y figure.

1.2 Le **Président** félicite le Président de la Commission 5 pour son excellent travail et le remercie pour son appui.

1.3 Le rapport du Président de la Commission 5 (Document 155) et les huit recommandations qu’il contient sont **approuvés**.

# 2 Rapport du Président de la Commission 6 ([Document 100](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0100/en))

2.1 Le **Président de la Commission 6** présente le Document 100 et indique que la Commission 6, qui a tenu 13 séances, est parvenue à un consensus sur toutes les questions qu'elle a examinées, à l'exception d'une seule. Les participants sont notamment parvenus à s'entendre au sujet du plan stratégique et du plan financier de l'Union pour les années à venir. La Commission 6 est convenue de supprimer quatre résolutions, d'en réviser 22, d'approuver trois projets de nouvelles résolutions et de laisser inchangées quatre résolutions.

2.2 La Commission 6 est convenue de transmettre à la plénière le texte d'un projet de nouvelle décision, intitulée "Création d'un Groupe de travail du Conseil sur l'administration et la gestion", entièrement entre crochets, car il subsiste des désaccords quant au principe sur lequel repose la proposition, à savoir la fusion de deux groupes de travail du Conseil existants. Lorsque la plénière aura pris une décision quant à la marche à suivre, les questions connexes d'ordre rédactionnel qui demeurent en suspens dans les Résolutions 11, 48 et 154 seront résolues automatiquement. S'agissant de la Décision 12, la Commission est convenue de conserver telle quelle la décision elle-même mais de recommander à l'UIT de mener à bien une étude pour identifier les documents et les publications qu'il est réellement nécessaire de publier dans les six langues de l'Union. La Commission a examiné les propositions visant à fusionner les Résolutions 72 et 151 dans une version révisée de la Résolution 151, permettant ainsi à la Conférence de supprimer la Résolution 72, et a décidé d'approuver ces propositions.

2.3 En ce qui concerne les locaux futurs du siège de l'Union, la Commission 6 a pris note du fait que tous les coûts ne pourraient pas être couverts par le prêt consenti par le pays hôte en raison des modalités et conditions de ce prêt. En conséquence, un fonds spécial sera créé pour couvrir ces coûts au moyen de l'excédent et des économies résultant de la mise en oeuvre du budget. Cette question est l'objet du projet de nouvelle Résolution COM6/2.

2.4 La Commission est convenue d'ajouter, dans le rapport du Président de la Commission 6, un texte qui, s'il est approuvé par la plénière et inclus dans le procès-verbal, permettra de supprimer la Résolution 192 (Busan, 2014), intitulée "Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques".

2.5 Le **Président de la Commission 6** exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont participé aux travaux de la Commission pour leur coopération et leur appui, qui ont permis d'obtenir des résultats fructueux.

2.6 La **déléguée de la Fédération de Russie**, s'exprimant au nom de la RCC, propose que le § 24 du rapport figurant dans le Document 100 soit modifié, afin que le Conseil soit chargé d'examiner les lignes directrices concernant les plans d'amortissement afférents au règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés (Document C99/27) et de les mettre à jour, si nécessaire.

2.7 Le **Président de la Commission 6** se demande s'il appartient à la plénière de modifier le rapport d'un président de commission et déclare qu'en tout état de cause, la modification proposée est superflue. En effet, la référence faite au § 24 du rapport a une visée générale, et des instructions complètes à l'intention du Conseil sont énoncées dans la révision de la Résolution 41.

2.8 Le **délégué de l'Arabie saoudite** est d'avis, au sujet du projet de nouvelle décision concernant la création d'un Groupe de travail du Conseil sur l'administration et la gestion, que les deux groupes de travail existants qu'il est proposé de fusionner sont investis d'un mandat important qu'ils exercent efficacement. L'intervenant n'est pas favorable à la proposition visant à créer un nouveau groupe de travail et n'appuie donc pas le projet de nouvelle décision.

2.9 Le **Président de la Commission 6** rappelle que l'absence de consensus au sein de la Commission quant à cette question est clairement reflétée dans son rapport et déclare que ce sujet sera soumis au débat lorsque la plénière examinera le projet de nouvelle décision dans le cadre de la dix-huitième série de textes (Document 159).

2.10 Le **Président** considère que la conférence convient d'approuver le rapport du Président de la Commission 6 (Document 100), d'approuver le texte concernant la Résolution 192 et de le faire figurer dans le procès-verbal de la séance, et de supprimer la Résolution 192 par voie de conséquence.

2.11 Le **délégué de la République islamique d'Iran** déclare qu'il accepte l'inclusion du texte lié à la Résolution 192 dans le procès-verbal de la séance plénière, comme cela a été fait par le passé dans des cas similaires, sous réserve qu'il soit conféré à ce texte le même statut que s'il avait figuré dans une décision ou une résolution.

2.12 Il en est ainsi **décidé**.

2.13 Par conséquent, le texte ci-après est **approuvé** en tant que décision de la Conférence:

"La présente Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pense que les mémorandums d'accord auxquels l'UIT participe qui ont, selon le Secrétaire général, des incidences financières ou stratégiques importantes ne devraient être conclus que sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable du Conseil.

Par conséquent, le Secrétaire général soumettra les mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes à la session ordinaire du Conseil pour obtenir son approbation préalable.

Par ailleurs, un rapport sur les autres mémorandums d'accord conclus par l'UIT pendant la période considérée continuera d'être soumis.

Le Conseil, lorsqu'il examinera la participation de l'UIT à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes, appliquera les principes suivants:

i) toute implication du Secrétaire général à ce titre devrait être conforme à l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution et contribuer à sa réalisation, et être dans les limites des plans stratégique et financier de l'Union;

ii) les Etats Membres et les Membres de Secteur seront tenus informés des activités menées par l'UIT lorsqu'elle participe à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes;

iii) la souveraineté et les droits des Etats Membres de l'UIT doivent être pleinement respectés et préservés.

L'activité ci-dessus doit être couverte dans le rapport soumis par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la mise en oeuvre du Plan stratégique et des activités de l'Union."

# 3 Rapport de la Présidente du Groupe de travail de la plénière ([Document 143](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0143/en))

3.1 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** présente son rapport figurant dans le Document 143 et déclare que le groupe de travail a tenu 10 séances et a examiné 90 propositions émanant d'Etats Membres. Huit groupes ad hoc ont été créés afin d'accélérer les travaux. Huit révisions de résolutions et trois propositions de nouvelles résolutions ont été examinées dans le cadre de travaux de synthèse informels. Le groupe de travail a approuvé trois nouvelles résolutions, révisé 14 résolutions et approuvé une proposition visant à ne pas modifier une résolution. Il a également approuvé une nouvelle Recommandation. Une série supplémentaire constituée de huit résolutions révisées et d'une nouvelle résolution, comprenant un certain nombre de dispositions entre crochets, est soumise à la plénière afin qu'elle l'examine plus avant. L'Annexe 3 du rapport contient des déclarations qui ont été soumises en vue d'être intégrées dans le rapport: une déclaration de M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie), qui a présidé les discussions ad hoc concernant le SMSI, au sujet de l'approbation de la Résolution 140 révisée; une déclaration de la délégation des Etats-Unis concernant la proposition de nouvelle résolution sur les études relatives aux mégadonnées; une déclaration de la délégation de la Fédération de Russie sur cette même question; et une déclaration de la CEPT concernant l'approbation de la nouvelle résolution sur les OTT.

3.2 Le caractère problématique des sujets examinés par le Groupe de travail de la plénière, dont bon nombre avaient trait à de nouvelles technologies et questions, a parfois donné lieu à des débats difficiles, mais l'engagement de tous les participants et leur disposition à trouver des solutions de compromis dans l'intérêt général ont porté leurs fruits. La plénière est instamment priée de tenir compte des travaux déjà accomplis lorsqu'elle examinera de nouveau ces sujets.

3.3 Le **Président** remercie la Présidente et les membres du Groupe de travail de la plénière pour leur excellent travail.

3.4 Le **délégué du Royaume-Uni,** s'exprimant au nom de la CEPT et appuyé par le **délégué du Canada**, déclare que la CEPT souscrit à la déclaration faite par les Etats-Unis concernant les études relatives aux mégadonnées et souhaite qu'il en soit pris note dans le document.

3.5 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** déclare que le Document 143 sera modifié en conséquence.

3.6 Le rapport de la Présidente du Groupe de travail de la plénière (Document 143) est **approuvé** tel que modifié.

# 4 Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B14) ([Document 140](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0140/en))

**Projet de** **Résolution 150 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Approbation des comptes de l'Union pour les années 2014 à 2017**

4.1 **Adopté**.

4.2 La quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B14) (Document 140) est **approuvée**.

# 5 Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (Document 140)

5.1 La quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 140) est **approuvée** en seconde lecture.

# 6 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) ([Document 150](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0150/en))

**Projet de Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications**

**Projet de Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux**

6.1 **Adoptés**.

6.2 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) (Document 150) est **approuvée**.

# 7 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture ([Document 150](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0150/en))

7.1 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 150) est **approuvée** en seconde lecture.

# 8 Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) ([Document 159](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0159/en))

**Projet de Décision COM6/1 (Dubaï, 2018) – Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières, les ressources humaines et les plans stratégique et financier**

8.1 La **Présidente de la Commission de rédaction** appelle l'attention sur le fait que l'intégralité du projet de Décision se trouve entre crochets. Elle observe que l'issue des débats de la plénière sur ce sujet aura des incidences d'ordre rédactionnel sur un certain nombre de textes qui demeurent en suspens dans l'attente d'une décision.

8.2 Dans la mesure où il est clair, au vu des observations initiales formulées par un certain nombre de délégués, qu'il n'y a pas de consensus quant au fond de la proposition visant à créer un Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières, les ressources humaines et les plans stratégique et financier en fusionnant deux groupes de travail existants, et compte tenu de la suggestion du **délégué de la République islamique d'Iran** selon laquelle il serait improductif de reproduire les discussions qui ont été menées au sein de la Commission 6, le **Président** demande aux parties intéressées de tenir des consultations informelles afin de parvenir à un accord sur la marche à suivre.

8.3 Le **Président de la Commission 6** fait observer qu'en vertu de la Décision 11 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Création et gestion des groupes de travail du Conseil", le Conseil peut traiter directement cette question sur le fond, sans que des instructions particulières ne lui soient données par la Conférence de plénipotentiaires.

8.4 A l'issue de discussions informelles, le **délégué de la Fédération de Russie** présente un résumé des conclusions et déclare qu'un accord a été obtenu, selon lequel la question peut et doit être traitée par le Conseil, et que les administrations sont libres de soumettre des contributions à ce sujet au moyen de la procédure habituelle.

8.5 Le **Président de la Commission 6** réaffirme qu'en vertu de la Décision 11, il n'est pas nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires donne des instructions particulières au Conseil.

8.6 En conséquence, il est **décidé** qu'aucune décision de la Conférence de plénipotentiaires n'est nécessaire sur cette question.

# 9 Vingt et unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) ([Document 162](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0162/en))

9.1 Sur la suggestion du **Président**, il est **décidé** que le projet de Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) sera examiné en premier.

**Projet de Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses**

9.2 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** déclare que, bien que la majeure partie du projet de résolution, dont des modifications proposées et de larges segments de texte nouveau, ait été approuvée au sein du groupe de travail, deux questions importantes restent en suspens: l'élargissement de la participation au Groupe de travail du Conseil sur les questions de

politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) afin d'inclure des entités autres que des Etats Membres, ainsi que la nature des produits de ce groupe; et la question de savoir si l'Union peut convenir d'ajouter d'autres entités à la liste des organisations compétentes mentionnée dans la note de bas de page 1 du projet de résolution et ailleurs.

9.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** déclare que le point *n)* du *considérant* proposé devrait être accepté, dans la mesure où le mémorandum d'accord conclu avec l'Autorité chargée de l'architecture des objets numériques (DONA) est toujours en vigueur. Pour favoriser l'inclusion, la liste des organisations compétentes figurant dans la note de bas de page 1 devrait être revue afin d'y ajouter de nouvelles organisations, car cette liste n'a pas été mise à jour depuis un certain temps. S'agissant du texte relatif au GTC-Internet, les crochets peuvent être supprimés sous réserve qu'il soit indiqué, au *reconnaissant*, qu'aux termes de l'Article 14 du Règlement intérieur du Conseil, le GTC-Internet peut élaborer des résolutions et des décisions et les soumettre au Conseil.

9.4 La **déléguée de la République sudafricaine**, s'exprimant au nom du Groupe africain et appuyée par les **délégués de l'Ouganda** et **du Kenya**, se dit favorable au texte figurant au point 1 du *décide* et à l'inclusion de la DONA dans la note de bas de page 1 de ce paragraphe. Il est important que tous les Etats Membres, en particulier les pays en développement, soient associés aux travaux portant sur les questions visées au point 1 du *décide*, et la participation de la DONA, entité à but non lucratif qui bénéficie de l'appui de l'UIT en vertu d'un mémorandum d'accord entre ces deux organisations, pourrait contribuer à garantir que les ressources de l'Internet soient pleinement utilisées et produisent le maximum d'avantages au profit de tous. Le texte figurant au point 1 du *charge le Conseil* devrait être approuvé, afin de conserver la composition actuelle du GTC-Internet, de même que les points 2 et 4 du *charge le Conseil*.

9.5 Le **délégué du Royaume-Uni**, s'exprimant au nom de la CEPT et appuyée par la **déléguée de la Norvège**, déclare qu'afin de préserver la neutralité technologique, il ne devrait pas être fait référence, dans les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires ayant trait à l'Internet, à la DONA ou à l'architecture des objets numériques (DOA). L'architecture DOA est une technologie propriétaire qui appartient à un groupe privé et qui ne joue pas un rôle majeur dans la gestion de l'Internet. La note de bas de page 1, qui figure dans la Résolution 102 depuis plusieurs années, devrait rester inchangée. Tout en étant résolument favorable au fait d'élargir la participation au GTC-Internet pour inclure toutes les parties prenantes, la CEPT est consciente que d'autres ne sont pas encore convaincus que cette mesure est nécessaire. La CEPT peut donc accepter que la composition actuelle du groupe soit conservée et que cela soit reflété au point 1 du *charge le Conseil*.

9.6 Les **délégués du Bahreïn**, **de la Jordanie** et **du Koweït** souscrivent à la proposition du délégué de l'Arabie saoudite visant à faire référence à l'Article 14 du Règlement intérieur du Conseil au *reconnaissant*. De plus, dans la mesure où le mémorandum d'accord entre l'UIT et la DONA est encore en vigueur, la DONA devrait être ajoutée à la liste des organisations figurant dans la note de bas de page 1.

9.7 Le **délégué du Mali** souscrit pleinement à la proposition faite par la déléguée de la République sudafricaine et propose que des consultations informelles soient tenues afin de parvenir à un consensus.

9.8 La **déléguée de l'Australie** déclare que, contrairement aux organisations déjà listées dans la note de bas de page 1, la DONA n'a pas pour rôle de s'occuper des normes et du fonctionnement technique fondamental de l'Internet, mais d'exploiter une application fonctionnant sur l'Internet. Il n'y a donc pas lieu de l'inclure dans la liste. S'agissant de la composition du GTC-Internet, l'intervenante fait siennes les observations formulées par le délégué du Royaume-Uni au nom de la CEPT.

9.9 La **déléguée de la Suède** souscrit à la position de la CEPT et de l'Australie et souligne que, comme l'indiquent les textes et les titres des versions antérieures adoptées précédemment par la Conférence de plénipotentiaires, la Résolution 102 a pour objet la gestion des noms de domaine et des adresses Internet. L'intervenante n'est pas favorable à ce que la DONA soit mentionnée dans le texte, car il ne s'agit que d'un service d'annuaire Internet parmi bien d'autres.

9.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** propose que les différentes questions à l'étude soient examinées séparément, en commençant par le point 1 du *décide* et par le point *n)* du *considérant*, qui sont liés.

9.11 La **déléguée des Etats-Unis**, s'exprimant au nom de la CITEL, fait siennes les observations formulées au nom de la CEPT, ainsi que par la Suède et l'Australie, et déclare que le texte figurant au point 1 du *charge le Conseil* devrait être conservé tel qu'il a été adopté par la PP-14. L'intervenante n'est pas favorable à l'inclusion du texte entre crochets dans la note de bas de page 1.

9.12 Le **délégué de Cuba** déclare que l'architecture DOA est pertinente pour la gestion des ressources de l'Internet et qu'elle prendra une importance croissante à mesure que l'Internet des objets (IoT) continuera de se développer. Cette architecture est compatible avec les technologies existantes, mais peut également faire office de solution alternative. L'UIT se doit de respecter la neutralité technologique et ne devrait donc pas exclure la technologie DOA. Par conséquent, il est parfaitement justifié de faire référence à l'institution, à savoir la DONA, qui est responsable de son développement. L'intervenant souscrit à la proposition faite par l'Arabie saoudite, qui consiste à faire référence à l'Article 14 du Règlement intérieur du Conseil au *reconnaissant.*

9.13 Le **délégué du Mexique** déclare que si l'on veut préserver la neutralité technologique de l'Union, il n'y a pas lieu de mentionner l'architecture DOA, dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la DONA. Il semble y avoir une incohérence quant à la position de ceux qui souhaitent ajouter la DONA à la liste des organisations figurant dans la note de bas de page 1, mais ne sont pas favorables à ouvrir la participation au GTC-Internet aux Membres de Secteur. Etant donné qu'un consensus ne pourra vraisemblablement pas être obtenu au sujet de la modification du texte figurant au point 1 du *charge le Conseil*, l'intervenant propose de conserver le texte adopté en 2014, en laissant inchangée la composition du GTC-Internet. Pour résumer, compte tenu de l'absence de consensus, le texte entre crochets devrait être supprimé.

9.14 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** souscrit aux observations formulées au nom de la CEPT et de la CITEL et souligne que la Résolution 102 a servi efficacement son objectif depuis plusieurs années, sans qu'il soit fait mention de la DONA. De plus, la liste figurant dans la note de bas de page 1 laisse explicitement ouverte la possibilité d'une collaboration et d'une coordination avec d'autres organisations compétentes qui ne sont pas listées, ce qui pourrait comprendre la DONA. Le texte de la Résolution tel qu'approuvé par la PP-14 semble être la meilleure solution pour obtenir un consensus, y compris en ce qui concerne la composition du GTC-Internet, même si l'intervenant préfèrerait que les Membres de Secteur soient associés aux travaux de ce groupe.

9.15 La **déléguée du Japon** déclare qu'elle n'est pas favorable à l'inclusion du texte entre crochets dans la note de bas de page 1. Le point *n)* du *considérant* devrait être supprimé, car les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires devraient être neutres du point de vue technologique. S'agissant de la composition du GTC-Internet, l'intervenante est d'avis que le texte adopté en 2014 devrait être conservé, puisqu'aucun consensus ne se dégage en vue de le modifier.

9.16 Le **délégué des Pays-Bas** souscrit aux observations formulées par les délégués du Royaume-Uni, au nom de la CEPT, de la Suède et de l'Australie.

**La séance est levée à 13 heures.**

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO M. ALMESMAR